

NOTE D'INFORMATION : LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

ANTICIPER POUR PROTÉGER SA VOLONTÉ ET SES PROCHES

Parce que l'avenir peut réserver des imprévus, le mandat de protection future vous permet de désigner à l'avance la ou les personnes qui seront chargées de veiller sur vous et sur vos biens le jour où vous ne pourrez plus le faire vous-même.

1. QU'EST-CE QUE LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE ?

Le mandat de protection future est un contrat par lequel une personne (le mandant) organise à l'avance sa protection. Contrairement à la tutelle ou à la curatelle, il s'agit d'une démarche volontaire et contractuelle qui évite l'ouverture d'une procédure judiciaire lourde devant le juge des tutelles.

2. QUI PEUT ÊTRE DÉSIGNÉ ?

Vous avez la liberté de choisir votre mandataire. Il peut s'agir :

De votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin.

D'un ou plusieurs de vos enfants.

D'un ami proche ou d'un parent en qui vous avez une totale confiance.

D'un mandataire professionnel (MJPM).

3. LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Vous déterminez vous-même l'étendue des pouvoirs que vous confiez :

Protection de la personne : Veiller sur votre santé, votre logement, vos relations sociales et vos conditions de vie.

Gestion du patrimoine : Administrer vos comptes bancaires, régler vos factures, gérer ou vendre vos biens immobiliers.

4. POURQUOI CHOISIR LA FORME NOTARIÉE ?

Le mandat signé devant notaire offre une protection bien supérieure au mandat sous seing privé :

Pouvoirs étendus : Seul le mandat notarié permet au mandataire de réaliser des actes de disposition (comme la vente d'un bien immobilier) sans avoir à demander l'autorisation systématique d'un juge.

Contrôle rigoureux : Le notaire vérifie chaque année les comptes de gestion présentés par le mandataire, garantissant ainsi une sécurité maximale contre tout abus.

Conservation garantie : L'acte est conservé à l'étude et inscrit au fichier central des dispositions de dernières volontés.

5. QUAND LE MANDAT PREND-IL EFFET ?

Le mandat ne prend effet que lorsqu'il est établi médicalement que vous ne pouvez plus exprimer votre volonté. Un médecin agréé délivre alors un certificat médical, et le mandataire fait viser le mandat par le greffe du tribunal pour l'activer.

Tant que vous êtes lucide, vous conservez toute votre liberté d'action.

LES 3 AVANTAGES CLÉS À RETENIR

Liberté : Vous choisissez qui s'occupera de vous.

Sérénité : Vous évitez à vos proches des procédures judiciaires longues et complexes.

Efficacité : Le mandataire peut agir rapidement selon vos directives précises.